



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA RENOVATION DU PATRIMOINE BATI ANCIEN**

A retourner à :
Monsieur le Maire de Dannemarie
1 Place de l'Hôtel-de-Ville
68210 DANNEMARIE
03 89 25 00 13
mairie@dannemarie.fr

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- **La présente demande de financement dûment remplie ;**
- **Photographies couleur du bâtiment : parties à restaurer, vue d'ensemble du bâtiment et photographies prises de la voie publique ;**
- **Plans avant et après travaux si plans d'architecte ;**
- **Plan de situation cadastral signalant, en couleur, le bâtiment concerné ;**
- **Extrait du livre foncier ;**
- **Devis détaillés des travaux précisant la nature exacte des matériaux et leur mise en œuvre ;**
- **Permis de construire ou déclaration de travaux ;**
- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de la personne physique ou morale déposant la demande.**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis de la commission :

Montants attribués

Façade :

Toiture :

Menuiseries :

Autres :

TOTAL :

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR DE PROJET

Nom :

Prénom :

Personne morale :

Adresse :

Code postal : 68210

Commune : DANNEMARIE

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

E-mail :

LOCALISATION DU PROJET

Adresse :

Code postal :

Commune :

Le bâtiment est-il votre résidence principale ? OUI NON

Quelle est la destination de votre bâtiment (résidence principale, secondaire, location, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, autre...) :

Description de l'environnement proche (rue, bâtiments, édifices religieux, autre...) :

Quelle est sa date de construction ?

< au 16e s. 17e s. 18e s. 19e s. 20e s.

Le bâtiment est-il visible de la voie publique ? OUI NON

PRESENTATION DU PROJET

En quelques lignes, décrire les travaux envisagés sur la ou les parties du bâtiment à restaurer :

NATURE DES TRAVAUX				
	Matériaux existants	Intervention prévue	Matériaux et références couleurs	Montant HT
Exemple	Crépis ciment	Mise en peinture, réfection des enduits	Peinture bleue (réf nuancier)	
Façade				
Fond de façade				
Colombages				
Encadrements				
Corniches, bandeaux, chaînages				
Soubassement				
Toiture				
Lucarnes				
Boiseries				
Couverture				
Zinguerie				
Menuiserie				
Portes				
Fenêtres				
Volets				
Divers				
Façade commerciale				
Garde corps, ferronnerie				
Autres (isolation)				
Total				

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES

Prescriptions générales :

La restauration de maisons anciennes est une opération consistant à préserver ou à retrouver leur caractère architectural originel.

Ce cahier de prescriptions donne des lignes directrices afin de préserver et d'embellir le patrimoine bâti ancien de la ville. Le non-respect de ces prescriptions n'influe en rien sur les demandes de permis de construire ou sur les déclarations de travaux, mais uniquement sur l'attribution ou non de subventions par la Ville de Dannemarie.

Façade :

Les couleurs trop criardes ou ne s'intégrant pas dans le tissu urbain existant sont à prohiber. Dans le cas des maisons à pans de bois, la rénovation de la façade devra permettre de remettre en état le colombage s'il était déjà apparent, ou le faire réapparaître s'il était recouvert.

La taille et les proportions des ouvertures (fenêtres et portes) devront être respectées. En cas de percement de nouvelle ouverture, les proportions existantes et l'harmonie générale du bâtiment devront être respectées.

La forme et la couleur originelle des colombages devront subsister.

L'isolation par l'extérieur est proscrite.

Dans le cas des maisons en pierres, les encadrements de fenêtres, corniches et chaînages d'angles devront être conservés.

Toiture :

Les opérations de restauration devront scrupuleusement respecter la forme et l'inclinaison originelles de la toiture.

La charpente, si elle est ancienne, devra être conservée dans son intégralité.

S'il y a lieu de procéder au remplacement de poutres, les mêmes matériaux et essences de bois devront être utilisés.

La couverture se fera de préférence au moyen de tuiles plates de couleur rouge s'intégrant dans l'environnement proche.

Menuiserie :

Les menuiseries extérieures (fenêtres, volets et portes) devront être exclusivement réalisées en bois.

Divers :

Les éléments de ferronnerie devront être remplacés à l'identique (forme et matériaux).

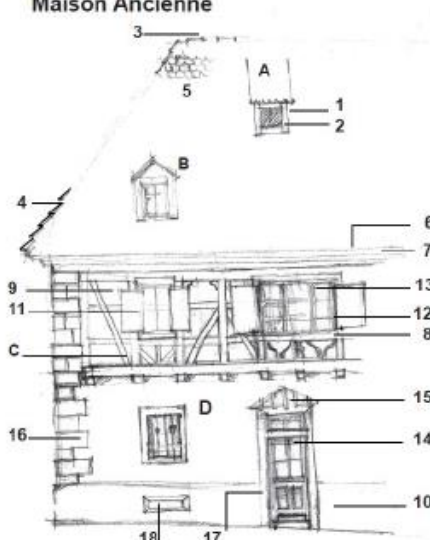
Cas des maisons relevées et datées dans le cadre de l'étude sur le patrimoine bâti ancien :

En 2012 et 2013 a eu lieu une campagne d'étude et de datation des maisons anciennes (XVIe-XVIIe siècles) de Dannemarie. Il s'agit des maisons suivantes : 4 rue St Leonard (1584) et 6 rue St Leonard (1684), 14 rue du Marche (1671), 14 place de l'Hôtel-de-Ville (1679) et 20 place de l'Hôtel-de-Ville (1525), 13 rue de Cernay (ca 1680) et 23 rue de Cernay (1604).

Pour ces maisons et notamment leurs charpentes, aucune modification ne respectant pas leur caractère original ne devra être opérée.

VOCABULAIRE DE LA FAÇADE

Maison Ancienne



Lexique :

TOITURE :
Lucarnes :
 A. Lucarne rampante
 B. Lucarne jacobine
 1. Jouée
 2. Bâti


Couverture :
 3. Faitage
 4. Coyaux
 5. Tuiles
 6. Rive d'égout

Façade :
 C. Pan de bois
 D. Fond de façade
 7. Corniche
 8. Encadrement de baie
 9. Rempissage
 10. Soubassement

Menuiseries :
 11. Volets
 12. Main courante
 13. Fenêtres
 14. Porte

Divers :
 15. Auvent ou Marquise
 16. Chaîne ou pile d'angle
 17. Encadrement en pierre de taille
 18. Soupirail

Immeuble de rapport



Toiture :
 1. Cheminée
 2. Terrasson
 3. Membron
 4. Rive
 5. Brisis

Lucarne à fronton :
 6. Fronton
 7. Bâti

Façade :
 8. Menuiseries
 9. Pile d'angle
 10. Bandeau intermédiaire
 11. Bossage
 12. Corniche d'étape
 13. Devanture en applique
 14. Soubassement
 15. Fond de façade

Ferronnerie :
 16. Garde corps / Mains courants

Modénature : ensemble des différents décors de la façade (encadrement, corniche, bandeau...).

Appareillage en pierre de taille : décors constitués de blocs de pierres naturelles taillées.

Ferronnerie : ouvrages façonnés en métal (grilles, garde corps, mains courantes...).

Boiserie : ouvrages façonnés en bois (corniches, membron, rives...).

Zinguerie : ouvrages façonnés en zinc, destinés à l'évacuation des eaux pluviales (gouttière...).

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Article 1 : Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer en mairie de préférence en même temps que la demande de permis de construire ou que la déclaration de travaux.

Article 2 : Contenu et délai

Tout dossier incomplet ou déposé après le début des travaux sera rejeté.

Article 3 : Cahier de prescriptions architecturales

Les travaux ne correspondant pas aux prescriptions architecturales pour la restauration ne pourront pas être subventionnés.

Article 4 : Période

Les demandes de subventions ne pourront porter que sur des maisons dont la date de construction est antérieure ou égale à 1900, sauf avis express de la commission.

Article 5 : Aire géographique

Les demandes de subventions ne pourront porter que sur des maisons situées dans le périmètre ci-après désigné par les noms des rues et correspondant au tissu bâti ancien de Dannemarie : passage des Anciens combattants, rue de Bale, rue de Belfort, rue du Bassin, rue de la Breita, rue de Cernay, place de la 5^e DB, rue de Delle, rue de Fulleren, rue de la Gare, rue des Gymnastes, rue de l'Hôpital, place de l'Hôtel-de-Ville, rue du Marche, rue Neuve, rue de la Petite Fontaine, rue Saint Leonard, place Thiébaud Henning, rue des Tilleuls, rue des Vierges.

Article 6 : Plafond

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 30% du montant HT des travaux réellement réalisés ainsi qu'un plafond fixé à 5000 Euros.

Article 7 : Attribution

Après examen du dossier, la commission municipale rendra un avis qui sera suivi par un vote en Conseil municipal.

Article 8 : Versement

Le montant attribué est versé sur présentation des factures acquittées. La décision d'attribution n'est valable que pour la durée d'un an.